MAIRIE DE MEYENHEIM
68890 MEYENHEIM
Téléphone : 03 89 81 02 40

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 mars 2025

Le Conseil Municipal de MEYENHEIM s'est réuni à l'école bleue le 24 mars 2025 sous la présidence de Mme Françoise BOOG, Maire, à la suite de la convocation du 11 mars 2025.
Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures.

Etaient présents : MM. Armand FURLING et Jean-Luc HOLLER, Adjoints, Mmes Geneviève BONTEMPS, Laurence MASSON, Adjointes ;
Mmes Cécile GUTLEBEN, Sylvie VOGT, Rachel BRUDER, Aurélie LERCH, Christelle LANG;
MM. Philippe GEILLER, Geoffrey RIBER, Fabrice JEGGY, Geoffrey HANSER, Eric TREHIOU ; Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 janvier 2025
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Délégation de signature
4. Accessibilité du cimetière : choix du maître d'œuvre
5. Football club de Meyenheim : éclairage du terrain d'entraînement
6. Budget service général
   A) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2024
   B) Affectation des résultats
   C) Vote du taux des taxes
   D) Approbation du budget primitif 2025
7. Budget service eau – assainissement
   A) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2024
   B) Affectation des résultats
   C) Vote du prix de l'eau – redevance assainissement
   D) Approbation du budget primitif 2025
8. Budget service Lotissement
   A) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2024
   B) Affectation des résultats
   C) Approbation du budget primitif 2025
9. Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
10. Protection sociale complémentaire – montant de la participation financière
11. Redevance des opérateurs de télécommunication
12. Subvention aux Amis du Nepomuk
13. Permis de construire
14. Divers

1. Approbation du PV de la séance du 28 janvier 2025

Le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2025 n'appelle pas d'observations et est approuvé.
Le Conseil procède à l'émargement.

2. Désignation du secrétaire de séance

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Cécile GUTLEBEN en qualité de secrétaire de séance.

3. Délégation de signature

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de sa séance du 10 juillet 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été décidé que la commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour :
- la parcelle section 01 n° 102/69 et 163/28 sise 3 rue de Verdun d'une surface totale de 1,51 ares ;
- la parcelle section 36 n° 195/5 sise 2 Oberentzerweg d'une surface totale de 7 ares 76;

4. Accessibilité du cimetière : choix du maître d'œuvre

Afin de respecter la règlementation sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite du cimetière et de l'église, une étude a été réalisée et un projet a été soumis pour avis aux Architectes des Bâtiments de France (ABF).
Le montant estimatif des travaux est de 150 000,00 € HT.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de réaliser les travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- de retenir le cabinet AGVA en qualité de maître d'œuvre pour un montant d'honoraires de 12% du montant HT des travaux, soit 18 000,00 € HT,
- de solliciter le Centre Haut-Rhin pour la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération,
- d'autoriser le Maire à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération seront inscrits au budget primitif 2025.

5. Football club de Meyenheim : éclairage du terrain d'entraînement

M. Geoffrey HANSER ne prend pas part au vote.

Le football Club de Meyenheim sollicite la commune pour la prise en charge de l'éclairage du terrain d'entrainement contiguë au terrain d'honneur. Le montant total des travaux est estimé à 33 000,00 € HT.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'émettre un avis favorable à la réalisation et à la prise en charge financière de ces travaux,
- d'autoriser le Maire à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

Les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération seront inscrits au budget primitif 2025.
Cet investissement s'inscrit dans le cadre du 90ème anniversaire du Football Club de Meyenheim.

6. Budget - Service général

A. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Maire donne lecture du compte administratif 2024, puis cède la présidence à M. HOLLER Jean-Luc, Adjoint aux Finances, et quitte la salle.
Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 avec les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	551 149,92 €
	Recettes	3 214 152,01 €
	Excédent de	2 663 002,09 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	3 533 691,62 €
	Recettes	1 204 704,39 €
	Déficit de	2 328 987,23 €

d'où un excédent global de 334 014,86 €.
Restes à réaliser 205 000,00 € (à déduire de l'excédent)

Le Maire revient en salle de conseil et reprend la présidence.
Le Conseil Municipal, après avoir constaté la parfaite concordance avec le compte administratif 2024, adopte à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2024.

B. AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir examiné le compte administratif 2024 le Conseil Municipal a constaté qu'il fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	2 663 002,09 €
Déficit d'investissement	2 328 987,23 €

le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 2 328 987,23 € pris sur l'excédent de fonctionnement en couverture du déficit d'investissement.
Les restes à réaliser d'un montant de 205 000,00 € sont couverts par l'excédent d'investissement.

C. TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu l'avis des commissions réunies en date du 7 mars 2025 et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux 2024 pour l'année 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 20,47 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 27.80 %
Taxe d'habitation : 6,30 %

D. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Maire et l'adjoint chargé des finances soumettent au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025. Ce projet a été examiné en commissions réunies le 7 mars 2025.
Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	3 481 702,09 €
	Recettes	3 481 702,09€
INVESTISSEMENT	Dépenses	3 925 072,09 €
	Recettes	3 925 072,09 €.

7. Budget - Service eau-assainissement

A. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Maire donne lecture du compte administratif 2024, puis cède la présidence à M. HOLLER Jean-Luc, Adjoint aux Finances, et quitte la salle.
Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 avec les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	174 722,67 €
	Recettes	175 103,87 €
	Excédent de	381,20 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	37 565,58 €
	Recettes	91 552,78 €
	Excédent de	53 987,20 €

d'où un excédent global de 54 368,40 €.
Restes à réaliser 2 124,60 € (à déduire de l'excédent)

Le Maire revient en salle de conseil et reprend la présidence.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté la parfaite concordance avec le compte administratif 2024, adopte à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2024.

B. AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir examiné le compte administratif 2024 le Conseil Municipal a constaté qu'il fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	381,20 €
Excédent d'investissement	53 987,20 €

Le compte administratif 2024 présentant un excédent en fonctionnement et en investissement il n'y a pas lieu de prévoir une affectation.

C. VOTE DU PRIX DE L'EAU ET DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT 2025

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir :

- le prix de l'eau à 2,25 € par m3 ;
- le montant de la location compteur à 30 € par an.
- la taxe d'assainissement à 41 € par personne et par an.

D. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Maire et l'adjoint chargé des finances soumettent au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025. Ce projet a été examiné en commissions réunies le 7 mars 2025.
Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	194 881,20 €
	Recettes	194 881,20 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	170 557,20 €
	Recettes	170 557,20 €

8. Budget lotissement Le Moulin

A. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Maire donne lecture du compte administratif 2024, puis cède la présidence à M. HOLLER Jean-Luc, Adjoint aux Finances, et quitte la salle.
Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 avec les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	944 292,05 €
	Recettes	1 227 272,71 €
	Excédent de	282 980,66 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	778 596.44 €
	Recettes	1 139 695,61 €
	Excédent de	361 099,17 €

d'où un excédent global de 644 079,83 €.

Le Maire revient en salle de conseil et reprend la présidence.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté la parfaite concordance avec le compte administratif 2024, adopte à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2024.

B. AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir examiné le compte administratif 2024 le Conseil Municipal a constaté qu'il fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	282 980,66 €
Excédent d'investissement	361 099,17 €

Le compte administratif 2024 présentant un excédent en fonctionnement et en investissement il n'y a pas lieu de prévoir une affectation.

C. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Maire et l'adjoint chargé des finances soumettent au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025. Ce projet a été examiné en commissions réunies le 7 mars 2025.
Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 508 715,23 €
	Recettes	1 508 715,23 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	1 686 900,83 €
	Recettes	1 686 900,83 €

9. Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 28 janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre règlementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.
Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.
La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026.
Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRE,
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;
Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil municipal/ en date du 28 janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou règlementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

10. Protection sociale complémentaire – montant de la participation financière

Le Conseil Municipal avait décidé le 18 octobre 2018 d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance à partir du 1er janvier 2019.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA). Le montant de la participation avait été fixé, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 35 € par mois.

Ce montant ne couvre plus la cotisation mensuelle de certains agents, cotisation à laquelle va se rajouter l'option décès.

Il convient de revaloriser le plafond pour permettre la prise en charge de la totalité de la participation.

09

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- de fixer le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 75 €/mois à compter du 1er avril 2025.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

11. Revalorisation pour occupation du domaine routier des opérateurs de télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- de fixer pour l'année 2025 la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :
48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain soit 1 150,23 € pour 23,643 km ;
64,87 € par kilomètre et par artère en aérien soit 191,24 € pour 2,948 km
32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques, soit 84,34 € pour 2,60 m²
soit un montant total de 1 425,81 € pour l'année 2025.
- de charger le maire du recouvrement de cette redevance d'un montant total de 1 425,81 €.

12. Subvention aux Amis du Nepomuk

Mmes Christelle LANG et Rachel BRUDER ne prennent pas part au vote.

Lors de la commémoration du 80ème anniversaire de la Libération, les membres de l'association « Les amis de Nepomuk » se sont investis dans l'organisation. Charles HEGY a présenté un diaporama aux élèves des classes élémentaires, Francine SCHEIBER a réalisé l'exposition photo ainsi que le déjeuner, la préparation et le rangement de la salle avec son équipe.

Le conseil Municipal souhaite les remercier pour leur investissement par le versement d'une subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Les Amis du Nepomuk

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

Madame le Maire remercie également la société de musique pour la mise à disposition gratuite de la salle de musique.

13. Permis de construire

Le Conseil municipal a pris connaissance des permis suivants :

- Permis modificatif portant sur deux fenêtres de toit, le déplacement de menuiseries extérieures et la modification de la couleur du crépi au 12 rue de l'église, déposé par M. WEINZAEPFLEN et Mme LEUCK
- Permis pour la construction d'une maison individuelle au 10D rue de Munwiller, déposé par M. HAMM Mickaël et Mme LUSTENBERGER Virginie,
- Permis modificatif portant sur l'ajout d'un garage et la modification de la couleur du crépi au 2 rue des grains, déposé par M. BONTEMPS Maxime et Mme VAZ SILVA Claudia
- Permis modificatif portant sur la modification des façades et l'intégration d'un local technique du périscolaire ainsi que des modifications liées à la sécurité au 10 grand rue, déposé par la commune de Meyenheim

14. Divers

Au cours de la séance du Conseil de Communauté en date du 6 février 2025 le Conseil de Communauté a pris acte :
- des orientations budgétaires présentées par le Président,
- du bilan de la concertation dans le cadre de la procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal/évaluation environnementale.

Par ailleurs, les délégués ont décidé :
- de poursuivre la procédure pour l'extension de l'entreprise Liebherr à Niederhergheim,
- de procéder à une avance sur subvention de 13 000 € au titre de l'année scolaire 2024/2025 pour l'école de Musique d'Ensisheim,
- d'approuver le renouvellement de la convention de gestion de l'épicerie intercommunale avec Caritas avec une subvention annuelle de l'ordre de 16 500 € et de désigner les représentants du Centre Haut-Rhin auprès du Comité de Pilotage,
- d'émettre un avis favorable à la régularisation foncière dans le Parc d'Activité de la Plaine d'Alsace, suite à l'échange de deux chemins d'exploitation avec l'Association Foncière d'Ensisheim à l'euro symbolique,
- d'engager le Centre Haut-Rhin dans un partenariat avec la Communauté européenne d'Alsace pour une aide de 1000 € par dossier pour des travaux réalisés par des ménages en situation de précarité énergétique et les ménages occupant un logement non décent,
- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin pour engager dans le cadre de la protection sociale complémentaire, le dialogue social en vue de conclure un accord collectif en matière de prévoyance,
- de demander à la Commune d'Ensisheim de prendre la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'extension du périscolaire de l'école Jean Rasser (l'enveloppe prévisionnelle des études et travaux est estimée à 1 281 973 € HT),
- d'approuver l'avenant n°2 de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du réseau d'eau potable rue de Gundolsheim à Réguisheim pour des travaux supplémentaires avec une enveloppe prévisionnelle qui passe de 88 850 € HT à 221 853 € HT,
- de lancer une étude de faisabilité et de programmation pour la reconstruction d'une structure multi-accueil à Ensisheim,
- d'approuver l'avenant n° 6 à la gestion et au fonctionnement des périscolaires d'Ensisheim et de Réguisheim/Meyenheim, l'avenant n° 2 à la gestion et au fonctionnement des périscolaires d'Oberentzen/Niederentzen /Biltzheim/Oberhergheim et Niederhergheim et l'avenant n° 3 à la gestion et au fonctionnement des crèches d'Ensisheim et Niederentzen pour la mise en place du

nouveau système de financement (bonus territoires) en lien avec la convention territoriale globale (CTG) 2022/2025.

Le Président a informé le Conseil de Communauté qu'il a utilisé les délégations de compétences pour :
- l'attribution de marchés de travaux et d'avenant concernant les travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que pour les zones artisanales,
- l'attribution de la mission maîtrise d'œuvre au bureau d'études Urbami-Consult pour la création d'une aire de covoiturage sur le ban communal de Réguisheim à proximité de l'A35,
- l'attribution du marché de gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage d'Ensisheim pour la période 2025/2027 à 'entreprise VAGO.

La séance est clôturée à 22h00.

Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Meyenheim de la séance du 24 mars 2025

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 janvier 2025
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Délégation de signature
4. Accessibilité du cimetière : choix du maître d'œuvre
5. Football club de Meyenheim : éclairage du terrain d'entraînement
6. Budget service général
   A) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2024
   B) Affectation des résultats
   C) Vote du taux des taxes
   D) Approbation du budget primitif 2025
7. Budget service eau – assainissement
   A) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2024
   B) Affectation des résultats
   C) Vote du prix de l'eau – redevance assainissement
   D) Approbation du budget primitif 2025
8. Budget service Lotissement
   A) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2024
   B) Affectation des résultats
   C) Approbation du budget primitif 2025
9. Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
10. Protection sociale complémentaire – montant de la participation financière
11. Redevance des opérateurs de télécommunication
12. Subvention aux Amis du Nepomuk
13. Permis de construire
14. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Procuration	Signature
Mme BOOG Françoise	Maire		
M. FURLING Armand	Adjoint		
Mme BONTEMPS Geneviève	Adjointe		
M. HOLLER Jean-Luc	Adjoint		
Mme MASSON Laurence	Adjointe		
M. GEILLER Philippe	Conseiller Municipal délégué		
Mme GUTLEBEN Cécile	Conseillère Municipale		
M. JEGGY Fabrice	Conseiller Municipal		
Mme LANG Christelle	Conseillère Municipale		
M. TREHIOU Eric	Conseiller Municipal		
Mme VOGT Sylvie	Conseillère Municipale		
M. HANSER Geoffrey	Conseiller Municipal		
Mme BRUDER Rachel	Conseillère Municipale		
M. RIBER Geoffrey	Conseiller Municipal		
Mme LERCH Aurélie	Conseillère Municipale		